

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 05 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le trente septembre deux mil vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ (Maire),
M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoint),
M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, à M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, Mme Katia MARTEAU, Mme Lydia GOMES FERNANDES (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoir :

Mme Céline TOURNOIS donne pouvoir à M. Roland PINTAS.
Mme Sylvie LOISEL donne pouvoir à M. François FUSELIER.
M. Lionel LAVAUD donne pouvoir à M. Sébastien DELORY.

Absents :

M. Cédric BELLONY.

Monsieur Roland PINTAS a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 15 membres sont présents et 18 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur le Maire explique que, suite au décès de Madame Ghislaine survenue le 26 septembre 2022, le Conseil municipal devait se réunir dans les 15 jours.

Madame Lydia GOMES FERNANDES intègre le Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal se lèvent pour observer 1 minute de silence en mémoire de Madame Ghislaine FABRIS.

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

Rapport n°1 : Remise gracieuse indemnités première adjointe - Délibération n°2022-063

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Considérant que les indemnités pour le mois de septembre ont été mandatées le 20 septembre 2022,

Considérant que Madame Ghislaine FABRIS a perçu ses indemnités du 26 au 30 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de ne pas réclamer à la famille de Madame FABRIS ses indemnités pour la période du 26 au 30 septembre 2022, soit **100,16 € net**.

- **AUTORISE** la remise gracieuse d'un montant de **100,16 €**.

Rapport n°2 : Suppression d'un poste d'adjoint - Délibération n°2022-064

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *dans chaque commune il doit y avoir un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal* »,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

Vu la délibération n°2020-038 en date du 23 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Considérant qu'il est proposé de supprimer un poste d'adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'adjoints.

- **DIT** que le nombre de postes d'adjoints est de **quatre**.

Rapport n°3 : Nomination des adjoints - Délibération n°2022-065

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *dans chaque commune il doit y avoir un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal* »,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal* »,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-064 en date du 05 octobre 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints à quatre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **NOMME** les adjoints dans l'ordre suivant :

- Premier adjoint : Olivier LESUEUR
- Deuxième adjointe : Josette LEHOUGAIS
- Troisième adjoint : Denis DI BENEDETTO
- Quatrième adjointe : Pascale HARDOUIN

Rapport n°4 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - Délibération n°2022-066

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022-035 portant création d'un poste de Conseillère municipale déléguée,

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pouvant être allouées aux élus,

Vu le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant les indices de la fonction publique,

Vu le budget principal de l'exercice 2022,

Considérant que la commune compte 1 638 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 638 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 638 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 638 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'une conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité peut être fixée selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ce qui simplifie la gestion administrative en lieu et place d'un montant fixé qui serait à revoir à chaque modification de l'indice,

Considérant l'augmentation de l'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 et la valeur du point d'indice 1027 servant au calcul de l'indemnité brut porté à 4 025,53 € brut mensuel, et déterminant ainsi une indemnité max brut pour le Maire à 2 077,17 € et pour un adjoint à 797,05€,

Le Maire propose de rester sur les montants des indemnités antérieures telles que fixées dans la délibération n°2022-025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et de la Conseillère municipale dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Maire : **49,85 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoint : **19,13 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillère municipale déléguée : **3,67 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Nombre de poste	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
Maire	1	49,85 %	2 006,73 €
Adjoint	4	19,13 %	770,08 €
Conseillère municipale déléguée	1	3,67 %	147,73 €

[Rapport n°5 : Nomination d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS - Délibération n°2022-067](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Considérant que Madame Ghislaine FABRIS était membre élue du Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le remplacement de Madame Ghislaine FABRIS s'effectue de la manière suivante :

L'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles dispose qu'en cas de départ pour quelque motif que ce soit (décès, démission), l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- PREND ACTE que **Monsieur Denis DI BENEDETTO** est nommé membre élu au Conseil d'administration du CCAS.

[Rapport n°6 : Nomination d'un Conseiller communautaire - Délibération n°2022-068](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Considérant que Madame Ghislaine FABRIS était conseillère communautaire,

Considérant que le remplacement de Madame Ghislaine FABRIS s'effectue de la manière suivante :

Le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante (des conseillers municipaux), dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire, en respectant l'ordre de présentation des candidats. Lorsqu'il n'y a plus de conseiller municipal pouvant être désigné, le siège reste vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** que **Madame Josette LEHOUGAIS** est nommée Conseillère communautaire suppléante.

[Rapport n°7 : Désignation d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein de l'ADICO - Délibération n°2022-069](#)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015/030 en date du 30 avril 2015 concernant l'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités),

Vu la délibération n°2020-051 en date du 1^{er} juillet 2020 désignant les délégués représentant la Commune au sein de l'ADICO,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité, suite au décès de Madame Ghislaine FABRIS, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'ADICO,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **RAPPELLE** que Monsieur Joël BOUCHEZ a été désigné en qualité de délégué titulaire.

- **DÉSIGNE** Monsieur **Olivier LESUEUR** en qualité de délégué suppléant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[Rapport n°8 : Désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du CNAS - Délibération n°2022-070](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-055 en date du 1^{er} juillet 2020 désignant les délégués représentant la Commune au sein du CNAS (Comité national d'action sociale),

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Considérant que la Commune de MOURS est adhérente au CNAS,

Considérant la nécessité, suite au décès de Madame Ghislaine FABRIS, de procéder à la désignation d'un délégué des élus afin de représenter la Commune au sein du CNAS,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉSIGNE** Madame **Pascale HARDOUIN** comme déléguée des élus.

- **RAPPELLE** que Madame Anne BELARBI a été désignée comme déléguée des agents.

[Rapport n°9 : Désignation des délégués aux commissions communales - Délibération n°2022-071](#)

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des commissions municipales,

Vu les délibérations n°2020-042 et n°2020-046 concernant la constitution et composition des commissions communales,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉSIGNE** les membres des commissions comme suit :

Commission 1 – Personnel, Informatique, Sécurité, Urbanisme, Finances & Culture

- Monsieur Joël BOUCHEZ, Président
- **Monsieur Olivier LESUEUR, Vice-Président**
- Monsieur Hervé MOREL, Membre
- Madame Céline TOURNOIS, Membre
- Madame Julie PENA, Membre
- Monsieur Lionel LAVAUD, Membre

Commission 2 – Administration, Elections, Communication, Cimetière

- Monsieur Joël BOUCHEZ, Président
- **Madame Maria PINTAS, Vice-Présidente**
- Madame Josette LEHOUGAIS, Membre
- Madame Céline TOURNOIS, Membre
- Monsieur François FUSELIER, Membre

Commission 3 – Aménagement, qualité de vie & environnement

- Monsieur Joël BOUCHEZ, Président
- Monsieur Olivier LESUEUR, Vice-Président
- Monsieur Franck FOURMENT, Membre
- Monsieur Sébastien DELORY, Membre
- Monsieur François FUSELIER, Membre
- Madame Julie PENA, Membre

- Monsieur Cédric BELLONY, Membre

Commission 4 – Social, CCAS, Assurances, Commission électorale

- Monsieur Joël BOUCHEZ, Président
- Madame Josette LEHOUGAIS, Vice-Présidente
- **Monsieur Olivier LESUEUR, Membre**
- Monsieur Denis DI BENEDETTO, Membre
- Madame Pascale HARDOUIN, Membre
- Madame Anne SAXEMARD, Membre
- Madame Sylvie LOISEL, Membre

Commission 5 – Entretien-maintenance, Sports & associations

- Monsieur Joël BOUCHEZ, Président
- Monsieur Denis DI BENEDETTO, Vice-Président
- Monsieur Hervé MOREL, Membre
- Madame Maria PINTAS, Membre
- Monsieur Roland PINTAS, Membre
- Monsieur Cédric BELLONY, Membre

Commission 6 – Jeunesse, enfance et petite-enfance, scolaire & périscolaire

- Monsieur Joël BOUCHEZ, Président
- Madame Pascale HARDOUIN, Vice-Présidente
- Madame Maria PINTAS, Membre
- Madame Anne SAXEMARD, Membre
- Madame Sylvie LOISEL, Membre
- Madame Katia MARTEAU, Membre

[Rapport n°10 : Désignation des délégués aux commissions de la CCHVO - Délibération n°2022-072](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Ghislaine FABRIS dans les commissions intercommunales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** les membres des commissions intercommunales comme suit :

a) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

	TITULAIRE 1	TITULAIRE 2
Mours	Joel BOUCHEZ	Pascale HARDOUIN

b) **Commissions thématiques communautaires**

• **Finances communautaires**

Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ

Mours	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Pascale HARDOUIN	Hervé MOREL

• **Santé – Affaires Sociales (CLS ; CLSM ; CLEAJE ; Volet social du contrat de Ville ; Transports à la demande)**

Vice-Présidence : Martine LEGRAND

Mours	TITULAIRE	SUPPLEANTS
	Pascale HARDOUIN	Maria PINTAS

• **Communication (Le Mag ; Site internet ; Réseaux sociaux)**

Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO

Mours	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Roland PINTAS	Sébastien DELORY

• **Mobilité (Transport urbain ; Circulation douce ; Parking d'intérêt communautaire) - Accessibilité et Voirie**

Vice-Présidence : Jean-Marie DUHAMEL

Mours	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Franck FOURMENT	Olivier LESUEUR

[Rapport n°11 : Prise en charge emplacement columbarium et gravure plaque columbarium suite au décès de la première adjointe - Délibération n°2022-073](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°879 du 10 juillet 2008 fixant les tarifs des concessions du cimetière de la ville,

Vu les délibérations n°2015/073, n°2016/064 et n°2017/010 actualisant les tarifs et taxes funéraires,

Vu le décès de Madame Ghislaine FABRIS, première adjointe, le 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de prendre en charge l'achat de la concession de la case de columbarium n°13 attribuée à Monsieur FABRIS Stéphane pour y déposer l'urne de Madame FABRIS.

- **DIT** que cette concession est attribuée pour une durée de 30 ans à Monsieur FABRIS Stéphane afin d'y déposer l'urne de Madame FABRIS.

- **DÉCIDE** de prendre en charge le coût de la gravure pour la plaque de cette case de columbarium dans la limite de 2 000 €.

Questions diverses

- Réunion riverains rue des Lilas

Une réunion a eu lieu le 28 septembre avec les riverains de la rue des Lilas, pour la mise en place de stationnements dans cette rue.

Le problème est que les habitants laissent leurs voitures dans les rues et ne les rentrent pas chez eux.

D'autre part, la Commune a pour projet d'acheter un radar avec la Commune de Nointel et de signer une convention de prêt avec la Gendarmerie. En effet aujourd'hui la Gendarmerie n'a pas assez de matériel disponible pour pouvoir effectuer des contrôles régulièrement.

- Travaux groupe scolaire

Le dossier de subvention pour les travaux du groupe scolaire a été déposé auprès de la Région. La Commission permanente se réunira en octobre – novembre pour valider ce dossier.

De plus, un dossier de subvention a été déposé auprès de l'ADEME par l'intermédiaire de Madame la chargée de mission en transition énergétique de la DDT du Val d'Oise.

Le montant demandé est de 150 000 €

Les travaux ne pouvaient pas commencer avant le dépôt du dossier.

Notre dossier sera pris en exemple par la DDT afin de sensibiliser les communes sur les travaux de transition énergétique.

La CAO (Commission d'appel d'offres) s'est réunie les 12 et 26 septembre pour étudier les dossiers reçus.

Il y a 15 lots. Il n'y a pas eu de réponses sur les lots « Capteurs photovoltaïques » et « ascenseur ».

Pour le lot « Façade enveloppe », le coût est très élevé. Il a été décidé de ne pas garder la façade de type peau de verre.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ
Lot 00 - CURAGE DEMOLITION	SCM ENVIRONNEMENT	35 000,00 €
Lot 1 - VRD ESPACES VERTS	PELLE TP	145 997,90 €
Lot 2 - DEMOLITION TERRASSEMENT FONDACTIONS SPECIALES GROS- OEUVRE	GENETIN	556 231,42 €

Lot 3 - OSSATURE BOIS	LEFORT	403 343,00 €
Lot 4 - ETANCHEITE	CHAPELEC	253 721,39 €
05 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	MMS	336 783,76 €
Lot 9 - FORAGES GEOTHERMIQUES	GEOTEC	121 542,00 €
Lot 11 - SECURITE INCENDIE	MEDIA COMM	29 023,30 €
Lot 12 - INFORMATIQUE NUMERIQUE TELEPHONE	MEDIA COMM	44 296,16 €
Lot 15 - PEINTURES REVETEMENTS SOLS & MURS	AVELINE	151 822,92 €

Pour l'attribution des lots restants, une CAO aura lieu le 10 octobre à 18h30.

Les travaux commenceront le 17 octobre.

- **Vente maison et appartement**

La Commune va mettre en vente la maison située au 1 rue de Nointel et l'appartement (cabinet médical) situé au sein de l'immeuble Beldon.

Des diagnostics doivent être réalisés et sont à la charge du propriétaire.

C'est l'agence immobilière IMMO PRESLES qui s'occupera de ces ventes et fera les estimations.

- **Don décès Madame Ghislaine FABRIS**




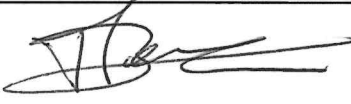
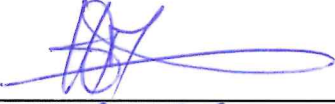

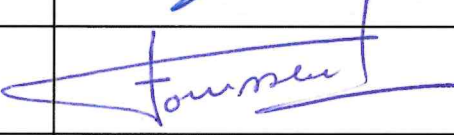



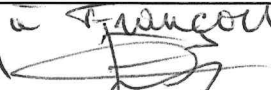

La famille n'a pas souhaité de fleurs.


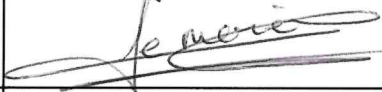
Des dons peuvent être versés à l'association APED ESPOIR à PERSAN. Une boîte pour les dons sera en mairie jusqu'au vendredi 14 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Approbation du procès-verbal

Séance du 05 octobre 2022

NOMS	SIGNATURE
Joël BOUCHEZ	
Olivier LESUEUR	
Josette LEHOUGAIS	
Denis DI BENEDETTO	
Pascale HARDOUIN	
Hervé MOREL	
Maria PINTAS	
Franck FOURMENT	
Anne SAXEMARD	
Sébastien DELORY	
Céline TOURNOIS	Pouvoir à Roland Pintás 
Roland PINTAS	
Sylvie LOISEL	Pouvoir à François Fuselier 
François FUSELIER	

NOMS	SIGNATURE
Julie PENA	
Lionel LAVAUD	Pouvoir à Sébastien Delou
Katia MARTEAU	
Cédric BELLONY	
Lydia GOMES FERNANDES	

